

COMMUNE DE

dossier n°

Date de dépôt :

Date limite fin instruction :

Demandeur :

Pour :

Adresse terrain:

DDT de la Dordogne

SETAF

Mission gestion de l'espace rural

18 rue du 26^{ème} RI- TS 74000

24024 PÉRIGUEUX cedex

CONSULTATION de la CDPENAF
dans le cadre de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme
en application de l'article L161-4 du Code de l'urbanisme

« ZnC d'une carte communale »

Article L161-4 Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

2° Des constructions et installations nécessaires :

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Présentation du projet

Service instructeur	
Dénomination du projet	
Références cadastrales	Section : Parcelle(s) :
Descriptif du projet :	
Délai maximum de réponse	1 mois article R423-59 du Code de l'urbanisme
Sens de l'avis de la CDPENAF	avis simple réputé favorable si tacite

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la demande, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le

Date réception CDPENAF (cadre réservé SETAF) :	
--	--